

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

### Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

### Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

**Absents** : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

Mme Charline HATOT-MEDARIAN arrive à 18h23 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°81.

Mme Véronique JIMENEZ arrive à 18h26 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°83.

**Procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2020** : Adopté à l'unanimité

## 75 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.*

*Cette formalité est imposée par la loi.*

*Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

*Ainsi, le règlement intérieur doit impérativement fixer :*

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (Article L. 2312-1)*
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12)*
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121-19)*
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (Article L. 2121-27-1).*

*Le règlement intérieur tient compte de la nécessaire tenue des débats d'une assemblée qui a la responsabilité de l'administration d'une commune de + de 10 000 habitants, en respectant les règles de la courtoisie, de la démocratie et de l'expression des minorités.*

*Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 23*

*Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)*

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 76 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2020-129 du 19 juin 2020, le Conseil Communautaire a proposé aux communes membres d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.*

*Aussi il est demandé au Conseil municipal :*

- *d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 19 juin 2020, tels qu'annexés.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 19 juin 2020, tels qu'annexés.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **77 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2019**

*Monsieur le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019 à l'avis des membres du Conseil Municipal.*

*Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **78 – SAUR / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

*Monsieur le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019 à l'avis des membres du Conseil Municipal.*

*Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **79 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2019**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *PRENDRE ACTE du Rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal prend acte du rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **80 – CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2019**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *PRENDRE ACTE du Rapport de CINÉAZUR afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal prend acte du rapport de CINÉAZUR afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**81 – DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, EN LIEN AVEC DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'EXTENSION ET DE REPARATION A ENGAGER SUR LES RESEAUX OU OUVRAGES DEDIES A L'ALIMENTATION EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME**

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :*

- *D'approuver le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Maximin-la-Sainte-Baume relatif à divers travaux d'aménagement, d'extension et de réparation à engager sur les réseaux ou ouvrages dédiés à l'alimentation eau potable et à l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Maximin-la-Sainte-Baume relatif à divers travaux d'aménagement, d'extension et de réparation à engager sur les réseaux ou ouvrages dédiés à l'alimentation eau potable et à l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**82 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET PRESTATIONS EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES.**

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :*

- *D'approuver le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et à lancer la procédure d'accord cadre dans les meilleurs délais*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et à lancer la procédure d'accord cadre dans les meilleurs délais*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **83 - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PROVENCE VERTE**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les résultats de la manière suivante :*

- *Transfert du résultat de fonctionnement à hauteur de 227 471,72 €*  
*La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 678.*

- *Transfert du résultat d'investissement à hauteur de 272 528,28 €*

*La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 1068.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstention : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- *APPROUVE le transfert du résultat de fonctionnement à hauteur de 227 471,72 €*  
*La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 678.*

- *APPROUVE le transfert du résultat d'investissement à hauteur de 272 528,28 €*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

#### 84 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)	2 460 457,98€
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 100 000,00 €
Total 1068	1 100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 360 457,98 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2019 investissement)	939 679,37 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Contre : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AFFECTE le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)	2 460 457,98€
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 100 000,00 €
Total 1068	1 100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 360 457,98 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2019 investissement)	939 679,37 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **85 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 23*

*Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **86 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **87 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2019 / BUDGET COMMUNE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 816 du 8 novembre 2019 pour une somme de 127,45 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 816 du 8 novembre 2019 pour une somme de 127,45 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **88 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 / ANNULATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS**

*Monsieur le Maire demande au conseil :*

- *D'approuver l'annulation de la subvention accordée à l'association Ecole Vietnamiennne d'Arts Martiaux de Saint-Maximin d'un montant de huit cent euros (800 €)*
- *D'approuver l'annulation de la subvention accordée à l'association Eventail Event d'un montant de quatre mille euros (4 000 €)*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE l'annulation de la subvention accordée à l'association Ecole Vietnamiennne d'Arts Martiaux de Saint-Maximin d'un montant de huit cent euros (800 €)*
- *APPROUVE l'annulation de la subvention accordée à l'association Eventail Event d'un montant de quatre mille euros (4 000 €)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **89 - APUREMENT DU DÉFICIT DE CAISSE / RÉGIE DE RECETTES DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- Donner un avis favorable afin que le régisseur de la régie des droits d'occupation du domaine public, présente et obtienne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var la remise gracieuse de ce déficit.

- Autoriser ce déficit qui sera comblé par le budget communal par émission d'un mandat à l'article 6718

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ce déficit qui sera comblé par le budget communal par émission d'un mandat à l'article 6718

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

---

## **90 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 91 – FIXATION DES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

*- Fixer les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

*- FIXE les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 92 - FOURNITURE DE CARBURANTS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2020FFC12

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « La fourniture de carburant » avec SAS CARBU et tout document se rapportant à cette affaire,*
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « La fourniture de carburant » avec SAS CARBU et tout document se rapportant à cette affaire,*
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **93 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR (G.C.C.T.V.)**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- D'APPROUVER la convention précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- APPROUVE la convention précitée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **94 - CRÉATION DE POSTE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.*

*Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 25*

*Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)*

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**95 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAINE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31H30/SEMAINE (90%)**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet -80%- 28h/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet – 90% - 31h30/semaine*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 25*

*Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet -80%- 28h/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet – 90% - 31h30/semaine*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et au susdits.*

**96 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT ADMINISTRATIF**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :*

- L'AUTORISER à reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPFFP*
- L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPFFP*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

Fin de la séance 19h02

Fait à St Maximin, le 25 septembre 2020

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**

